



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Limoges, le 15 décembre 2021

La rectrice de l'académie de Limoges

à

-Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des Services
de l'Education nationale de la
HAUTE-VIENNE- CORREZE - CREUSE
-Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du second degré
- Mesdames et Messieurs les IA-IPR,
- Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG,
- Madame la Présidente de l'Université de Limoges,
- M. le Directeur de CANOPE,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
- Monsieur le responsable du SAIO,
- Mesdames et Messieurs les responsables de division.

DPE

Bureau

Référence n° 2021/MEM

Affaire suivie par :

MASDUPUY Marie-Emmanuelle

RINEAU Sylvie

Tél : 05 55 11 42 11

Mél : marie-emmanuelle.masdupuy@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE DU 03 DECEMBRE 2021

Objet : détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Références : Note de service du 15 novembre 2021

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service citée en référence relative aux demandes de détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de la rentrée scolaire 2022.

A - Dispositions communes

Les demandes de détachement devront être formulées sur le dossier annexé à cette note de service (annexe 2.1) téléchargeable également dans le BO N°45 du 2 décembre 2021.

Le dossier de candidature dûment complété par l'intéressé, accompagné des pièces justificatives requises et revêtu de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique devra parvenir à la division des personnels pour le **Vendredi 11 février 2022**.

Les personnels accueillis en détachement sont affectés à titre provisoire pendant leur première année de détachement. Pour être maintenus en détachement, les intéressés doivent nécessairement avoir donné satisfaction.

L'intégration dans le corps d'accueil peut intervenir avant la période réglementaire de deux ans sur demande de l'intéressé et accord de l'administration.

Les personnels actuellement détachés qui souhaitent intégrer le corps d'accueil à l'issue d'une période de détachement doivent en faire la demande auprès du Rectorat pour le **Vendredi 15 avril 2022**.

B - Situation particulière des professeurs des écoles détachés pour 5 ans dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité EDA- lors de la constitution du corps en 2017

La période de détachement des professeurs des écoles détachés pour 5 ans dans le corps des PSY-EN arrivera à échéance le 1er septembre 2022. Les agents concernés pourront opter pour l'une des propositions décrites ci-après :

- La prolongation de leur détachement dans le corps des PSY-EN pour une durée de 5 ans ;
- La fin de leur détachement dans le corps des PSY-EN et la réintégration dans le corps des professeurs des écoles ;
- L'intégration dans le corps des psychologues de l'éducation nationale dans la spécialité "éducation développement et apprentissages".

Leur demande devra être formulée à l'aide du document joint et retourné au service de la DPAE **pour le vendredi 15 avril 2022 délai de rigueur.**

Pour la Rectrice et par délégation

Le Directeur des ressources humaines

Gilles DUMONT